

**AVENANT N°6
ADHESION/DEMISSION AU CONTRAT
DE CONSORTIUM DE RECHERCHE DE L'ILE ADAM**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Les signataires du Contrat de Consortium de Recherche de l'Ile Adam:

ALLARD	Gilles	ENGIE
BARON	Xavier	BCRH
BOUCHET	Pierre	Génie des Lieux
COLSON-LAFON	Corinne	Steam'0
CUGIER	Nicolas	Thales
MILLET	Thierry	EDF
MONTEIL	Luc	Mott MacDonald
GOUPIL DE BOUILLE	Frédéric	SNCF
VITRY	Jean-Paul	RENAULT

(Ci-après dénommée les « Partenaires du CRDIA »)

ET

d'une part,

Mr Joel LAROUSSE travaillant chez SNCF dont le siège est sis au 2 place aux Etoiles, 93210 Saint-Denis immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny- Siret : sous le numéro 55204944776279 – APE 4910Z

(ci-après dénommée le « Candidat au CRDIA »)

d'autre part

Les Partenaires du CRDIA et le candidat au Contrat de Consortium de Recherche de Ile Adam sont ci-après dénommés ensemble les "Parties" et individuellement "Partie".

M J G N
LJ R NC d P

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par acte sous seing privé en date du 7 avril 2016,

- modifié le 29 décembre 2016,
- modifié le 3 février 2017 avec l'adhésion de Thierry MILLET société EDF, (Avenant 1)
- modifié le 12 septembre 2017 avec la sortie de Jean-Marie CORRIERE société No Trouble et l'adhésion de Corinne COLSON-LAFON Société Steam'O
- modifié le 25 avril 2018 avec l'adhésion de Luc MONTEIL, société Bolloré et Thierry CADIOT société HSBC (Avenant 2),
- modifié le 20 décembre 2018 avec l'adhésion de Gilles ALLARD, société Engie (Avenant 3)
- modifié le 12 septembre 2019 avec la sortie de Corinne COLSON-LAFON et l'adhésion de Frédéric GOUPIL DE BOUILLE (Avenant 4)
- modifié le 20 janvier 2020 avec l'adhésion de Jean-Paul VITRY et le changement d'employeur de Luc MONTEIL, société Mott MacDonald

Les « partenaires du CRDIA » ont signé un Contrat de Consortium de Recherche de Ile Adam dont la finalité est dans la production de savoirs théoriques et professionnels, robustes conceptuellement et validés par l'expérimentation au profit d'un secteur d'activité émergent ; les services aux immeubles professionnels et aux occupants des espaces de travail (Facility Management).

Cet engagement est résumé ainsi :

- Réunir des moyens significatifs par des investissements en temps, en compétences et/ou en argent, sur une durée minimale de trois années pour les besoins propres au Consortium
- Proposer des compétences et ouvrir des espaces d'observation et d'expérimentation au Consortium pour participer aux travaux de recherche ; accueillir des doctorants, des alternants, des stagiaires, des chercheurs.
- Concevoir et lancer et soutenir des missions de recherche intervention ou de conseil intégrant des démarches de capitalisation des acquis et de partage des connaissances au profit de l'ensemble du métier de Global FM.
- S'impliquer dans la gouvernance du Consortium (comité de Direction, Comité Opérationnel), participer à l'organisation de manifestations publiques, permettre et promouvoir la diffusion des résultats à l'échelle de la profession.

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet du présent contrat est l'adhésion ou la démission du « candidat au CRDIA », intuitu personae selon les termes de l'Article 16 du Contrat de Consortium de Recherche de Ile Adam, érigeant son entreprise à la qualité de « Partenaire du CRDIA » et avec l'assentiment des signataires selon la procédure de cooptation telle que rappelée à l'article 3.

Par cet avenant il est acté :

De l'adhésion de Joel LAROUSSE

fo
K
nc
G
N
d
L
N
P

ARTICLE 2 – CONDITION PREALABLE

Le « candidat au CRDIA » atteste avoir pris connaissance du document « Contrat de Consortium de Recherche de l'Ile Adam » dont toutes les clauses demeurent valides et inchangées et lui seront opposables à la date d'effet de la présente adhésion ; en outre, les Parties conviennent que la présente adhésion forme un tout indivisible avec le Contrat de Consortium de Recherche de l'Ile Adam » et l'« Objet et Gouvernance du Consortium » auquel il se rattache.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE COOPTATION

L'entrée ou la démission d'un nouveau Partenaire dans le Consortium est subordonnée à un accord unanime des membres du Comité de Pilotage.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET





Le présent avenant prendra effet à la date de signature.
Cette adhésion transforme le « candidat au CRDIA » et son entreprise (ou institution) au CRDIA en signataire et « partenaire du CRDIA » à la date d'effet.

ARTICLE 5 – DUREE

La signature de ce présent avenant vaut prorogation de la durée du Contrat de Consortium de l'Ile Adam pour une nouvelle période de 3 ans à compter de la date de signature conformément à l'article 4.


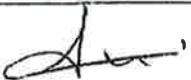

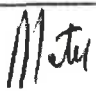
Fait en deux (2) exemplaires originaux,
Le 9 Avril 2021 à Paris

Les Partenaires du CRDIA

Nom	Prénom	Société	Signature
ALLARD	Gilles	ENGIE	
BARON	Xavier	BCRH	
BOUCHET	Pierre	Génie des Lieux	
CADIOT	Thierry	HSBC	

Br
K
NC
LA

AVENANT N°6 - ADHESION AU CONTRAT DE CONSORTIUM DE RECHERCHE DE L'ILE ADAM

CUGIER	Nicolas	Thales	Nicolas CUGIER
GOUPIL BOUILLE	DE Frédéric	SNCF	
LAROUSSE	Joel	SNCF	
MILLET	Thierry	EDF	
MONTEIL	Luc	Mott MacDonald	
VITRY	Jean-Paul	RENAULT	

